



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/AC.96/SR.614
14 avril 2009

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF DU PROGRAMME DU HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS

Cinquante-huitième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 614^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 3 octobre 2007, à 15 heures

Président : M. MTESA (Zambie)

SOMMAIRE

Débat général (*suite*)

Examen des rapports sur les travaux du Comité permanent

a) Protection internationale

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.07-02269 (F) NY.07-62989 (F)

La séance est ouverte à 15 h 20.

Débat général (point 4 de l'ordre du jour) (*suite*)

1. **M. Cassama** (Observateur pour la Guinée-Bissau), après avoir félicité le Haut-Commissaire de la proposition de réforme du HCR, dit que le conflit qui sévit dans le sud du Sénégal depuis 1983 n'a retenu l'attention de personne, bien qu'il déstabilise trois pays : la Guinée-Bissau, le Sénégal et la Gambie. Si le conflit n'a pas créé une situation d'urgence humanitaire à grande échelle, quelque 8 000 Sénégalais ont déjà cherché refuge en Guinée-Bissau. Ils vivent actuellement parmi la population locale dans une extrême pauvreté et pratiquement rien n'est prévu pour eux. De 2004 à 2006, le HCR a apporté son soutien à travers des projets de microcrédit, mais ce soutien est inadapté et souvent difficile à gérer. Les deux autres organisations travaillant auprès des réfugiés dans le pays, à savoir la "Adventist Development and Relief Agency" et la Commission nationale pour les réfugiés ont des difficultés à assurer le suivi. En 2006, le Haut-Commissariat a versé quelque 150 000 € pour couvrir leurs frais de fonctionnement de base.

2. La durée du conflit est imprévisible. Son Gouvernement a beaucoup de peine à faire face à l'aggravation de la crise économique qui a des répercussions graves sur les réfugiés; toutefois, dans la mesure du possible, il maintient une politique ouverte de soutien aux réfugiés. Les derniers rapports indiquent que les réfugiés sont de plus en plus exposés aux crimes et à la prostitution et donc au risque d'infection. Le soutien offert par le HCR n'est pas suffisant pour répondre à leurs besoins essentiels. Son Gouvernement espère qu'avec l'aide permanente du Haut-Commissariat il pourra apporter une aide plus efficace aux réfugiés et faciliter leur intégration, en centrant ses efforts sur les services de santé et d'éducation pour les enfants et en procédant à un nouveau recensement des réfugiés.

3. **M. Bah** (Observateur pour la Sierra Leone) remercie le Comité exécutif d'apporter à son Gouvernement une contribution inestimable à sa stratégie de gestion de la situation des réfugiés. Le Gouvernement s'est engagé à s'attaquer aux causes profondes du problème dans la sous-région et considère la démocratie, la bonne gouvernance et la primauté du droit comme fondamentales pour assurer

la paix et la stabilité dans les pays qui sortent d'un conflit.

4. Avec l'aide du HCR, la presque totalité des 14 000 réfugiés libériens a maintenant été rapatriée et des plans relatifs à leur intégration locale sont déjà bien avancés. À cet égard, il félicite le Gouvernement libérien de s'impliquer activement dans le processus et de consolider l'expérience de la Sierra Leone. Son Gouvernement demeure à la disposition de son homologue libérien pour apporter toute aide requise auprès des réfugiés et des personnes déplacées.

5. L'Union du fleuve Mano est toujours cruciale pour le maintien de la paix et la promotion d'une coopération sous-régionale; sa composition est actuellement élargie. Il se félicite que les préoccupations exprimées en 2006 quant à la paix fragile dans la sous-région aient reçu l'attention nécessaire et que les crises ivoirienne et guinéenne soient progressivement en cours de résolution avec la participation de la communauté internationale. Il demande à la Commission de consolidation de la paix des Nations Unies d'adopter une approche globale des questions qui touchent à la transition pour les pays qui sortent d'un conflit dans la sous-région. Il remercie également les donateurs bilatéraux et multilatéraux ainsi que la communauté internationale dans son ensemble de leur soutien au relèvement socioéconomique de la Sierra Leone.

6. **M. Guterres** (Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés) reconnaît les difficultés considérables que rencontre le Gouvernement de la Guinée-Bissau, ajoutant que le soutien du Haut-Commissariat dans ce domaine est limité et qu'il doit s'intensifier. Il félicite le Gouvernement de la Sierra Leone des élections démocratiques qu'il a organisées et de son programme de rapatriement volontaire, l'un des plus réussis jamais mis en oeuvre en coopération avec le HCR. Le développement étant une condition préalable à la pérennité de la démocratie et des rapatriements, il faudrait que la communauté internationale soutienne le processus de développement, tandis que la Commission de consolidation de la paix des Nations Unies pourrait contribuer à la coordination de ce soutien et ainsi assurer son efficacité.

7. **M. Lamb** (Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge – FICR) dit que la 58^e session du Comité exécutif est importante à

plusieurs égards: elle coïncide avec une augmentation record du nombre de réfugiés et fait suite à la première Conférence internationale sur la réponse aux besoins humanitaires des réfugiés et personnes déplacées internes en Iraq et dans les pays voisins.

8. Il salue les efforts du HCR visant à garantir une protection aux réfugiés et aux demandeurs d'asile dans le cadre des flux migratoires mixtes, car les Gouvernements omettent souvent de tenir compte du fait que les deux groupes se déplacent ensemble. Il engage les États à veiller à ce que les mesures visant à ralentir les migrations clandestines ne refusent pas la protection aux personnes qui fuient les persécutions et les conflits armés. Il leur demande également de respecter le principe de non-refoulement et d'élaborer des systèmes de migration clairs et intelligibles.

9. Il se félicite du Dialogue sur les défis de protection, ajoutant qu'il attend depuis longtemps que l'on s'intéresse à la corrélation entre asile et migration. Il espère que l'examen de la protection dans la perspective de cette corrélation considèrera des circonstances autres que celles de la législation internationale sur les réfugiés. Beaucoup de personnes migrent dans des circonstances dangereuses et violentes et les sociétés nationales de la Fédération internationale doivent de plus en plus s'occuper de la vulnérabilité et des questions humanitaires liées aux migrations. Il engage le Haut-Commissaire à élargir le champ d'action du Dialogue et à envisager de tenir compte des points de vue des Sociétés nationales et des Gouvernements.

10. Beaucoup de ces divers enjeux seront discutés lors de la Conférence internationale du mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en novembre 2007. La Conférence devrait permettre aux Gouvernements de reconnaître l'importance de renforcer l'interaction avec le mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en donnant des exemples du travail accompli dans différents pays et en anticipant des partenariats à venir avec d'autres secteurs de la société civile. Les questions d'intérêt commun concernent l'augmentation des déplacements de personnes due aux changements environnementaux et la nécessité de protéger les personnes qui fuient la faim, sur lesquelles le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation a appelé l'attention dans un rapport récent.

11. Les efforts visant à remanier les accords de coopération passés entre les Sociétés nationales et le HCR pour des projets sur le terrain sont engagés depuis quelque temps déjà. En 2003, le Conseil des délégués a adopté une résolution énonçant "les éléments minimaux devant figurer dans les accords opérationnels". Des progrès considérables ont été accomplis sur un projet d'accord-cadre entre la Fédération et le HCR et il espère que d'ici la réunion du Conseil des délégués en novembre 2007 les éléments minimaux formeront la base de la coopération du Haut-Commissariat avec les Sociétés nationales.

12. **M^{me} de Chut Deng** (Conseil australien pour le développement international), prenant la parole au nom de certaines ONG, remercie le Haut-Commissaire de son engagement en faveur des Principes de partenariat présentés dans le Dispositif mondial d'aide humanitaire. S'agissant de la situation en Iraq, elle dit que les régimes restrictifs de visa qui ont empêché des Irakiens de quitter leur pays et l'insuffisance de l'aide humanitaire sont une source de grave préoccupation. Elle demande aux États de cesser de vouloir rapatrier à tout prix les réfugiés irakiens. Elle se félicite des efforts accrus du HCR visant à enregistrer les réfugiés irakiens mais note que les États-Unis ont admis moins de 1 500 Irakiens en 2007, bien qu'ils aient reçu plus de 11 000 candidatures. Il serait bon que d'autres États réfléchissent à des programmes de réinstallation pour ce groupe de réfugiés.

13. Elle se félicite des efforts engagés pour trouver une solution durable en faveur des réfugiés palestiniens et kurdes iraniens du camp d'Al-Ruwaishid, mais insiste sur la nécessité de veiller à ce que les autres réfugiés palestiniens vivant dans des camps à la frontière de la République arabe syrienne et les Kurdes iraniens bloqués entre l'Iraq et la Jordanie bénéficient d'une protection temporaire et de solutions durables. Les États doivent également honorer les engagements pris lors de la Conférence internationale sur les réfugiés et déplacés irakiens qui s'est tenue en avril 2007.

14. Passant aux autres situations humanitaires préoccupantes, elle dit que presque 189 000 réfugiés afghans ont été expulsés de la République islamique d'Iran depuis avril 2007 et qu'il existe des plans de rapatriement des Afghans du Pakistan. Ces dernières semaines, de nouveaux combats ont eu lieu dans le nord du Kivu en République démocratique du Congo, ce qui a provoqué l'exode de 10 000 personnes vers

l'Ouganda voisin, et la population totale de réfugiés dans ce pays dépasse le chiffre de 180 000 depuis décembre 2006. Au Soudan, le Gouvernement tente de démanteler les camps de réfugiés avant l'arrivée de la force hybride Union africaine – Nations Unies. En outre, les ONG se préoccupent du retard pris dans la détermination du statut des Tchadiens qui entrent dans l'ouest du Darfour. Le HCR et la Commission soudanaise des réfugiés ont recommandé d'octroyer le statut à l'ensemble du groupe plutôt qu'à certains individus.

15. La situation des réfugiés somaliens dans la région d'Ogaden en Éthiopie est devenue critique; des ONG se voient refuser l'accès à ces réfugiés depuis juillet 2007. Par ailleurs, les réfugiés somaliens ne peuvent plus chercher refuge au Kenya, car la frontière a été fermée en 2007; les réfugiés qui ont réussi à traverser la frontière ont été reconduits par les autorités kényanes. Elle demande à ces dernières de s'acquitter de leurs obligations internationales et à la communauté internationale d'offrir protection et assistance.

16. Selon les rapports reçus de réfugiés vivant dans des camps du HCR en Afrique, le Haut-Commissariat n'est pas en mesure de fournir les services gratuits essentiels en termes de santé et d'hygiène. L'aide humanitaire aux réfugiés sahraouis a par ailleurs été progressivement réduite, et elle demande instamment aux États de remédier à cette situation. Au Timor-Leste, quelque 100 000 personnes déplacées sont restées sur le territoire après la fin des opérations du HCR, en quête de protection. En raison des problèmes de sécurité, les ONG, notamment les ONG nationales, se voient souvent contraintes de travailler seules. Il est vital qu'elles reçoivent un soutien financier adapté et en temps utile.

17. Elle se réjouit du Dialogue sur les défis de protection. Il y a beaucoup à faire pour protéger le grand nombre de migrants et garantir l'accès à l'asile dans la région méditerranéenne et d'autres parties du globe. À cet égard, des ONG s'inquiètent beaucoup des politiques restrictives de certains États, qui portent atteinte au principe du droit d'asile et violent les droits de l'homme. Certains États interceptent des migrants et des demandeurs d'asile en dehors de leur territoire, sans clairement accepter leur compétence et leurs responsabilités en vertu du droit international des droits de l'homme. Elle rappelle que les États sont responsables de tous leurs actes, indépendamment du lieu où ils sont commis. Elle prie instamment le HCR

de publier des lignes directrices sur les garanties de protection relatives aux interceptions et renforcer le suivi de ces mesures.

18. En mai 2007, le Gouvernement thaï a décidé de prier le HCR de mettre un terme au processus de détermination du statut de réfugié, ce qui a abouti à une interruption du processus pendant trois semaines. Elle prie instamment la Thaïlande de permettre au HCR de protéger et d'aider les personnes qui arrivent du Myanmar et relèvent de sa compétence.

19. **M. Guterres** (Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés), s'adressant au représentant de la FIRC, dit que le dialogue entre le HCR et la FIRC a créé les conditions d'une coopération plus efficace entre les deux organisations. Le HCR considère cette coopération comme un élément fondamental de son cadre de partenariat, et les différences entre leurs mandats respectifs permettent aux deux organisations de se compléter, au bénéfice des personnes qu'elles prennent en charge. Il se félicite de la prochaine Conférence de la FIRC et espère qu'elle donnera lieu à de nouvelles sphères de coopération avec le HCR. Il remercie également le représentant de la FIRC de ses observations pertinentes sur la corrélation existant entre asile et migration.

20. Le mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, des ONG et des institutions des Nations Unies, y compris le HCR, ont établi un partenariat humain global et sont ainsi plus efficaces ensemble qu'ils ne le seraient individuellement. Il remercie la représentante des ONG de ses observations, notamment pour ce qui concerne les manquements du HCR. L'un des éléments majeurs du dialogue est la possibilité d'exprimer librement des critiques qui soient ensuite prises au sérieux. Ses observations seront examinées attentivement et suivies si elles s'avèrent justifiées.

21. **Le Président**, résumant le débat général, dit que les délégations ont convenu avec le Haut-Commissaire que la communauté internationale était confrontée à de nouveaux enjeux complexes, notamment au vu des changements climatiques, de la dégradation de l'environnement et des flux migratoires mixtes, qui impliquent de surcroît les problèmes difficiles des déplacements forcés. S'il a été fait état de certains succès, tels que l'octroi de la citoyenneté à 2,6 millions de personnes au Népal et les efforts pour rapatrier des réfugiés en Mauritanie, des préoccupations ont été

exprimées devant l'augmentation du nombre de réfugiés et de personnes déplacées et l'aggravation de la situation dans des pays comme l'Iraq, l'Afghanistan, le Soudan, le Tchad, la République Centrafricaine, la République démocratique du Congo et la Somalie. Il a été notamment question de la résolution du Conseil de sécurité 1778 (2007) sur la situation au Tchad et de la contribution des États d'accueil, notamment la République arabe syrienne, la Jordanie, le Pakistan et la République islamique d'Iran à la protection des réfugiés. Dans le contexte de tels enjeux, l'importance de privilégier le mandat principal du HCR en tant qu'organisme de protection a été réaffirmée.

22. Les délégations ont également exprimé un soutien sans réserve au principe du droit d'asile. Des appels ont été lancés pour que le Haut-Commissaire poursuive ses efforts en faveur des apatrides et que les États adhèrent à la Convention de 1954 sur le statut des apatrides. De nombreuses délégations ont accueilli avec satisfaction l'évolution du rôle du HCR qui aide désormais les personnes déplacées, tout en reconnaissant que ces personnes relèvent d'abord de la responsabilité des Gouvernements. Les délégations ont souligné que le travail auprès des personnes déplacées devrait inclure des stratégies de désengagement et ne pas porter atteinte à la protection des réfugiés. On enregistre également un fort soutien au principe de la responsabilité sectorielle et au rôle de chef de file du HCR dans les groupes concernés. Plusieurs délégations ont demandé d'autres évaluations de l'approche sectorielle afin de réfléchir à son application dans d'autres situations.

23. Le HCR a été invité à renforcer ses partenariats, notamment avec la société civile, les ONG et la FIRC et à poursuivre son engagement auprès de l'initiative "Unis dans l'action", du Dispositif mondial d'aide humanitaire et de la Commission de consolidation de la paix des Nations Unies. Un fort soutien a été exprimé au processus de réforme, notamment la délocalisation, la décentralisation et la régionalisation, la conception d'une méthodologie d'étude globale du terrain, l'amélioration de la gestion des ressources et la proposition d'une nouvelle structure budgétaire. Quelques délégations ont cependant exprimé des réserves et demandé la poursuite des consultations sur le nouveau budget. La budgétisation biennale a été soutenue ainsi que l'augmentation temporaire du niveau d'affectation de la réserve pour les activités nouvelles ou additionnelles liées au mandat.

24. Le Plan d'action de Mexico et le Plan d'action en 10 points ont été approuvés, bien que quelques délégations aient demandé d'autres consultations sur ce dernier Plan. La Conférence sur l'Iraq qui s'est tenue en avril 2007 a été bien accueillie et le Comité se réjouit du Dialogue sur les défis de protection prévu pour décembre 2007. Si certaines délégations ont signalé que le HCR ne devait pas être considéré comme une "agence de migration", beaucoup ont fait des remarques sur l'importance d'assurer la protection des flux migratoires mixtes et de la participation permanente du HCR au Groupe mondial sur la migration. De nombreuses délégations se sont félicitées de la réponse du HCR à l'élaboration d'un système européen commun d'asile.

25. Des délégations ont réaffirmé que le rapatriement librement consenti était la solution durable préférée, mais qu'il fallait combler le fossé qui sépare l'aide au développement si l'on veut que les retours soient durables. Quelques exemples d'intégration locale ont été présentés et certaines délégations ont demandé d'intensifier les efforts de réinstallation. L'attention a été appelée sur le besoin de résoudre la situation des réfugiés de longue date et des appels ont été lancés pour que ce problème puisse bénéficier de ressources internationales supplémentaires.

26. De nombreuses délégations ont exposé les enjeux et les activités de leur pays, y compris les nouveaux programmes, l'amélioration des procédures d'asile, les législations nationales et les accords tripartites. Un fort soutien a été exprimé au projet de conclusion sur les enfants dans les situations à risque, et quelques délégations ont demandé d'examiner le processus d'élaboration des conclusions du Comité exécutif. De nombreuses voix se sont fait entendre pour que le HCR poursuive la lutte contre la violence sexiste, la promotion de l'égalité des sexes et l'intégration de cette démarche. Des délégations ont exprimé leurs préoccupations quant au problème de fourniture d'une alimentation convenable aux réfugiés et prient instamment la communauté internationale de suivre cette question. L'accent a également été mis sur l'importance de la sécurité du personnel du HCR et de ses partenaires d'exécution.

27. **M. Martínez Martínez** (Mexique) souligne que le Plan d'action en 10 points et le budget n'ont pas encore été adoptés. Bien que de nombreux États appuient ce Plan, il est toujours ouvert aux discussions.

28. **Le Président** confirme que plusieurs délégations ont demandé d'autres consultations sur la proposition de budget et sur le Plan d'action en 10 points.

29. **M. Lebedev** (Fédération de Russie) dit que s'il se félicite qu'il ait été fait mention des apatrides, il pense que le sujet mérite des débats plus approfondis, car prendre conscience du problème ne suffit pas. Il espère que ses collègues de l'Union européenne prêteront une attention sérieuse aux aspects juridiques de la question; ainsi que le Haut-Commissaire l'a noté, il est inutile de se perdre dans des discussions politiques. Le problème touche au sort de centaines de milliers de personnes d'Europe centrale qui, pendant des décennies, n'ont pas pu exercer leurs droits. La question relève de la compétence du HCR et de la responsabilité des États membres.

Examen des rapports sur les travaux du Comité permanent (point 5 de l'ordre du jour)

a) Protection internationale (A/AC.96/1036, 1037, 1038, 1039 et Add.1, 1041, 1045, 1046 et 1047)

30. **M^{me} Feller** (Haut-Commissaire assistante pour la protection), présentant la Note sur la protection internationale (A/AC.96/1038), dit que le mandat de protection du HCR revêt une importance grandissante. On trouve des réfugiés sur tous les continents en raison des guerres, des violences, des persécutions, des peurs et des catastrophes naturelles ou causées par l'homme. La Note sur la protection internationale fait état de quelques tendances prometteuses enregistrées au cours de l'année écoulée. Plus de 700 000 réfugiés sont rentrés chez eux en 2006 et 500 000 à ce jour en 2007. L'intégration locale se met en place et donne des résultats très positifs dans le sud et l'ouest de l'Afrique et en Amérique latine. Les candidatures à la réinstallation pour 2007 s'élèvent déjà à plus de 43 000. Beaucoup d'États ont facilité et appuyé les efforts du HCR pour renforcer la protection, notamment à travers le Projet de renforcement des capacités de protection.

31. La Note s'articule autour des six objectifs de l'Agenda pour la protection. Des progrès ont été accomplis quant à l'objectif de renforcer la mise en oeuvre de la Convention de 1951 et du Protocole de 1967 à travers l'élaboration d'une nouvelle législation et de nouvelles structures d'aide à l'asile dans certains pays. Toutefois, trouver un asile reste une question de chance, en raison de l'application incohérente des

normes conventionnelles. Le taux de reconnaissance des réfugiés, très variable selon les États, est un indicateur éloquent. La recherche montre que les demandeurs d'asile venus d'Iraq, du Sri Lanka ou de Somalie ont des perspectives d'avenir très différentes selon le lieu où ils ont déposé leur demande. Dans certains pays, y compris plusieurs qu'elle a visités en 2007, les demandeurs d'asile maintenus en rétention sont laissés dans une incertitude juridique tandis que les conditions de rétention mettent souvent et sérieusement leur santé et leur bien-être en péril. Au cours d'une mission récente, elle a pu voir des cellules surpeuplées et mal ventilées et rencontré des Irakiens dont les peines prononcées à la suite de leur entrée ou leur séjour illicite étaient depuis longtemps purgées, mais qui n'avaient aucune chance d'être libérés à moins de retourner en Iraq. La privatisation des établissements pénitentiaires dans certains pays sape les efforts en vue de créer des alternatives à la rétention et estompe par ailleurs la différence entre les détenus réfugiés et non réfugiés.

32. Le HCR se félicite de la collaboration fructueuse avec nombreux États sur l'élaboration de systèmes d'asile, mais dans certains pays, le populisme croissant, associé à une intolérance et une xénophobie grandissantes, entrave ces efforts.

33. Le renforcement des capacités en matière d'asile est particulièrement complexe dans les pays qui connaissent de vastes flux migratoires mixtes de demandeurs d'asile et de migrants. Le Projet de renforcement des capacités de protection, placé directement sous son contrôle, offre une aide réelle à cet égard; il a reçu un accueil favorable et gagné la confiance des pays donateurs comme des pays d'accueil. Sa force réside dans l'identification claire des défaillances et des moyens d'y remédier. Il vise à améliorer l'environnement de la protection et a mobilisé à ce jour plus de 10 millions d'USD de fonds supplémentaires pour la protection des réfugiés. Elle espère que ce succès pourra se reproduire pour des initiatives en faveur des personnes déplacées et des apatrides.

34. S'agissant des migrants arrivant par la mer et de leur exploitation criminelle par les contrebandiers, le HCR n'est pas encore parvenu à un accord avec les États ayant des frontières maritimes. Certains États interdisent toujours aux migrants de débarquer tandis que les capitaines des navires peuvent refuser de les secourir. Si la responsabilité de protection des États à

l'égard des personnes interceptées ou sauvées dans leurs eaux territoriales est clairement établie, les avis divergent toujours quant aux obligations de protection en dehors des eaux territoriales. Le HCR estime que les États sont responsables là où ils font valoir leur compétence. A cet égard, il se félicite de sa nouvelle relation avec Frontex, l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures, et a par ailleurs renouvelé des partenariats avec des organisations compétentes, notamment l'Organisation maritime internationale (OMI), afin d'examiner la coopération en matière de sauvetages en mer.

35. Le HCR doit s'engager de façon constructive sur les questions de migration en tant qu'organisme de protection et non pas de migration. Elle est encouragée par le soutien au Plan d'action en 10 points, centré sur les migrants et non pas sur les migrations. La mise en oeuvre du Plan a commencé dans certaines régions. Ainsi, le HCR a déjà conclu des accords avec des autorités d'Europe centrale en vue de surveiller conjointement les frontières terrestres et les aéroports.

36. Le problème des mouvements secondaires mériterait d'être étudié de plus près car il pourrait saper les efforts de protection. Il conviendrait d'élaborer un mécanisme dans le cadre du Plan et d'examiner la politique du HCR relative au retour de personnes qui ne requièrent pas une protection internationale. Il serait utile de délimiter clairement les possibilités du HCR afin de définir les procédures de retour.

37. L'objectif d'un partage des responsabilités plus équitable demeure évasif ainsi que l'illustre parfaitement la situation dans les pays voisins de l'Iraq. Le fait que le Brésil et le Chili aient accepté d'accueillir des réfugiés palestiniens des camps situés à la frontière irakienne représente toutefois une contribution louable.

38. La réinstallation demeure un instrument de protection important et une manifestation tangible du partage des responsabilités. Toutefois, les femmes vulnérables sont souvent en danger jusqu'à leur départ et la capacité du HCR à leur proposer des abris d'urgence ou d'autres dispositifs est limitée. Les retards de réinstallation sont par ailleurs exacerbés par une aggravation des problèmes de sécurité. Il faut donc de nouvelles initiatives pour gérer les effets que produit sur les camps la réinstallation de personnes qui

offrent des services essentiels. Gérer les risques pour assurer l'intégrité de la réinstallation demeure une priorité pour le HCR, s'agissant notamment des efforts visant à réduire les possibilités de fraudes ou de méfaits.

39. Le HCR envisage de privilégier la création d'un espace de protection pour les réfugiés qui ne seront pas réinstallés, avec une attention particulière aux réfugiés de longue date pour lesquels la réinstallation pourrait avoir un rôle stratégique. La réinstallation ne doit cependant pas servir d'alternative à l'asile ou à la réintégration.

40. Elle appelle l'attention sur le problème des réfugiés "indésirables" aux yeux des pays de réinstallation, notamment les groupes ethniques politiquement sensibles, les personnes âgées, les hommes célibataires ou les personnes ayant un faible niveau d'instruction. Elle souhaite discuter cette question plus avant avec les partenaires de réinstallation. Si la Note sur la protection internationale fait état de progrès significatifs en matière de retours, mettre fin aux situations qui se prolongent est à la fois une responsabilité collective et l'un des enjeux majeurs que doit relever le HCR. Elle suit cette question de près en vue de trouver des solutions plus globales.

41. Promouvoir l'autosuffisance contribue à mettre un terme à la situation des réfugiés de longue date. Certes, la dépendance de l'aide humanitaire en termes de moyens de subsistance conduit souvent à la pauvreté, à la frustration, et à des potentiels inexploités, mais il s'agit de convaincre les Gouvernements que l'autonomie non seulement aide les personnes déplacées mais qu'elle est utile en termes d'économie et de sûreté de l'État. Il est nécessaire de répondre aux problèmes de sécurité de façon plus efficace, car la précarité qui prévaut à cet égard dans de nombreuses régions de déplacement continue à saper les efforts de protection du HCR. La sécurité représente une réelle inquiétude dans les opérations du Haut-Commissariat en faveur des personnes déplacées et constitue l'un des obstacles majeurs pour le groupe de la protection.

42. Si le groupe de la protection est la base d'une meilleure collaboration interorganisations et d'un leadership plus responsable, des appels ont été lancés pour examiner sérieusement les conditions de protection sur le terrain, notamment les possibilités

d'adapter les interventions pour tenir compte des différents environnements opérationnels. Le HCR s'emploie à améliorer son interaction avec la société civile en vue de développer des systèmes nationaux d'autorégulation pour gérer les déplacements internes et protéger les personnes déplacées. À cet égard, les organisations de personnes déplacées pourraient jouer un rôle utile.

43. Il convient de réfléchir au champ d'application de la protection dans les situations où prévaut le non-respect des droits fondamentaux et à un moyen efficace d'allier les programmes humanitaires, politiques et de développement, notamment dans les environnements considérablement dégradés. Le HCR a entrepris cinq évaluations en temps réel d'opérations en faveur de personnes déplacées appliquant le principe de la responsabilité sectorielle; elles serviront à mieux gérer son efficacité.

44. Améliorer la protection des femmes et des enfants réfugiés, lutter contre la violence sexuelle et sexiste et protéger les groupes ayant des besoins spécifiques sont des objectifs prioritaires dans toutes les opérations du HCR. Les évaluations indépendantes du travail du Haut-Commissariat sur la violence sexuelle et sexiste, et de l'intégration des critères d'âge, de genre et de diversité seront utiles pour mesurer l'impact de ses initiatives et identifier les domaines à améliorer. Une attention sera prêtée au rôle de la prévention dans les stratégies d'intervention et aux facteurs qui exposent les femmes et les enfants à la violence.

45. Lors d'une réunion récente du groupe de référence du HCR sur la protection sur le terrain, des échanges informels ont eu lieu entre les membres du Comité exécutif et des représentants des opérations sur le terrain; ils ont discuté de l'utilité des conclusions du Comité exécutif et des préoccupations quant au processus d'élaboration. Des ONG souhaitent y contribuer davantage, ce que le HCR approuve pleinement. Certains ont affirmé qu'à cause d'intérêts nationaux étroits, la teneur des conclusions était tellement diluée que les conclusions avaient perdu toute utilité pratique. Elle n'est pas d'accord. Ainsi que le groupe de référence l'a affirmé, les conclusions sont régulièrement utilisées dans les domaines de la mobilisation, des négociations, du renforcement des capacités, et elles influencent la rédaction des normes judiciaires; elles sont particulièrement utiles au travail du HCR dans les États qui ne sont pas parties à la Convention. Les Gouvernements eux-mêmes

pourraient s'employer davantage à faire des conclusions un outil pratique et à améliorer la coordination des efforts de mise en oeuvre.

46. Parmi les autres obstacles identifiés par les intervenants sur le terrain il faut citer la relation de plus en plus difficile entre le Haut-Commissariat et les Gouvernements au regard de l'exécution de ses responsabilités de protection dans les territoires souverains. Bien que cette relation soit essentielle pour la mise en oeuvre des activités du Haut-Commissariat, le HCR se voit de plus en plus contraint de défendre le mandat-même que les États lui ont donné. Les activités du Haut-Commissariat, définies en coopération avec les Gouvernements d'accueil, doivent se fonder sur l'idée commune que la protection des réfugiés n'est pas un acte inamical à l'égard des voisins.

47. L'absence d'engagement des Gouvernements en faveur de la protection des réfugiés dans certaines régions signifie qu'il appartient souvent aux HCR de combler un vide. Les déterminations du statut de réfugié, qui ont continué à augmenter malgré la diminution du nombre de demandeurs d'asile, constituent un bon indicateur. La détermination du statut aux termes du mandat peut toutefois décider de la protection ou du refoulement. Le HCR ne doit pas et ne peut pas remplacer les structures nationales d'asile mais, en l'absence de telles structures, il n'a pas d'autre choix que d'exercer son mandat.

48. Aux termes de son mandat, le Bureau de la Haut-Commissaire assistante pour la protection apporte une valeur ajoutée au HCR en l'aidant à renforcer la culture de protection à l'intérieur et à l'extérieur de l'organisation. Le travail du Haut-Commissariat est centré sur la promotion d'objectifs clairs, des responsabilités et des stratégies de protection ainsi que sur la formulation de politiques dans des domaines clés tels que la corrélation entre asile et migration. Elle se réjouit de travailler avec des pays sur d'autres défis comme l'apatridie et les nouvelles dynamiques de déplacement, dues notamment aux changements climatiques.

49. **M. Hughes** (Australie) exprime son soutien aux efforts visant à renforcer la culture de protection du HCR et aux initiatives telles que le groupe de référence sur la protection sur le terrain. Il félicite le Haut-Commissariat de ses réalisations, ainsi qu'elles apparaissent dans la Note sur la protection internationale, et des cadres de protection innovants, à

l'exemple du Plan d'action en 10 points sur la protection des réfugiés et les migrations mixtes. Il salue le travail accompli par le Bureau pour l'Asie et le Pacifique qui a négocié des solutions pour les réfugiés de longue date bhoutanais et birmans, auxquels l'Australie a apporté son aide en leur offrant les lieux de réinstallation. Il se félicite également de l'engagement du Népal à faciliter les réinstallations dans un pays tiers tout en cherchant une solution globale pour les réfugiés bhoutanais, et accueille avec satisfaction l'engagement du Gouvernement bhoutanais en faveur d'une solution juste et durable. L'Australie soutient les nombreux pays d'accueil de réfugiés dans la région de l'Asie et du Pacifique, dont tous ne sont pas parties à la Convention relative au statut des réfugiés : elle offre des lieux de réinstallation, finance des projets de protection des personnes déplacées et, plus récemment, finance la présence accrue du HCR en Indonésie.

50. Il soutient le projet de conclusion sur les enfants dans les situations à risque qui est en droite ligne avec le Programme humanitaire australien. Plus de la moitié de ceux qui se sont installés en 2006-2007 au titre du Programme sont âgés de 17 ans et moins, et l'Australie continue à réinstaller des mineurs vulnérables non accompagnés. Il approuve les conclusions en matière de protection du Comité exécutif et les efforts déployés pour appuyer le processus des conclusions.

51. Il félicite le HCR d'insister sur la réinstallation et l'utilisation complète et effective de tous les lieux de réinstallation disponibles dans le monde. L'Australie demeure engagée à offrir une aide aux réfugiés après leur arrivée et a récemment alloué plus de 200 millions de dollars australiens à cet effet. Il appelle l'attention sur le rôle essentiel joué par la société civile au regard de la protection des réfugiés et des personnes déplacées. Il reconnaît notamment la récente contribution du Centre de recherche sur les réfugiés de l'Université de la Nouvelle-Galles du Sud, de la Victorian Foundation for Survivors of torture et d'Amnesty International Australie à l'élaboration et aux essais d'un outil d'évaluation des risques accrus, qui devrait permettre de répondre aux besoins des réfugiés particulièrement vulnérables, notamment de les identifier en vue de leur réinstallation.

52. **M^{me} Aucoin** (Canada) se félicite des initiatives telles que le Dialogue du Haut-Commissaire sur les défis de protection, le groupe de référence de la protection sur le terrain et le travail relatif à

l'intégration de l'âge, du genre et de la diversité. Selon elle, les trois priorités sont les suivantes : trouver des solutions durables pour les réfugiés déplacés de longue date; continuer à protéger les réfugiés dans le contexte des flux migratoires mixtes et appuyer la coordination de l'approche sectorielle par le HCR.

53. Trouver des solutions durables pour plus de 6 millions de réfugiés de longue date relève du mandat du Haut-Commissariat et elle espère qu'il élaborera un plan d'action correspondant en 2008. Des progrès ont été accomplis au regard de l'aide aux réfugiés bhoutanais au Népal et elle prie instamment le Bhoutan de faciliter les retours librement consentis. Il conviendrait que les solutions à la situation des réfugiés de longue date soient flexibles et multilatérales et qu'elles permettent aux réfugiés d'exprimer leurs besoins et leurs préférences. Il appartient au HCR de coordonner et d'orienter les réponses adaptées des États membres et des partenaires.

54. Elle se félicite de la détermination du Haut-Commissaire à relever les enjeux posés par la corrélation existant entre asile et migration. Les efforts visant à renforcer la sécurité aux frontières et sur le territoire doivent être mis en regard de l'impératif d'offrir une protection, car les flux mixtes de demandeurs d'asile comportent beaucoup de victimes de persécutions. Le Plan d'action en 10 points est important à cet égard. Elle demande également au HCR d'assurer que la coordination du groupe de protection soit orientée sur les résultats, qu'elle implique des partenaires stratégiques et inclue une formation suffisante.

55. **M. Vom Braucke** (Danemark) dit que le Dialogue du Haut-Commissaire sur les défis de protection peut devenir un mécanisme majeur pour engager de vastes consultations sur les questions de protection internationale, y compris la corrélation asile-migration et ses conséquences sur la protection. Il salue le travail réalisé sur le Plan d'action en 10 points du HCR. La corrélation pose des enjeux difficiles et urgents, notamment au regard des mouvements secondaires de demandeurs d'asile et de réfugiés, de la contrebande et de la traite des personnes. L'un des thèmes de discussion du Dialogue sur les défis de protection pourra être la formulation de lignes directrices par le HCR sur la protection internationale et les conditions d'application des déterminations de groupes.

56. Le Danemark continue à soutenir la réinstallation, la considérant comme un outil stratégique, et s'est engagé à trouver une solution globale et durable à la situation des réfugiés de longue date au Népal, ce qui implique que le Bhoutan accepte le retour des rapatriés volontaires, que la communauté internationale s'engage en faveur d'une réinstallation importante dans un pays tiers et que le Népal facilite l'intégration locale. Il invite le HCR à identifier les cas de réfugiés pour lesquels une réinstallation stratégique représentera une amélioration sensible.

57. **M. Lebedev** (Fédération de Russie) accueille avec satisfaction la Note sur la protection internationale et dit que la mise en oeuvre de l'Agenda pour la protection devrait être l'une des grandes priorités du Haut-Commissariat. Il se félicite de l'attention accordée aux besoins des réfugiés en Afrique où, malgré quelques tendances positives récentes, les conflits armés et l'instabilité continuent de prévaloir. Il est important de prendre des mesures pour lutter contre le problème des groupes armés illégaux et améliorer la sécurité aux frontières pour empêcher les mouvements transfrontaliers illicites et les violations massives du droit humanitaire international. Des efforts ont été accomplis à cet égard mais ils doivent être poursuivis.

58. S'agissant de la question des réfugiés en Bosnie-Herzégovine, au Monténégro, en Croatie et en Serbie, l'initiative régionale de l'OSCE lancée en 2006 semble à l'arrêt. Les réfugiés et personnes déplacées serbes et non albanais doivent être autorisés à rentrer au Kosovo. Toutefois, pour ce qui concerne le retour des non-Albanais dans les villes et la fourniture d'infrastructures aux personnes déplacées, le cadre de 2006 s'avère difficile à mettre en oeuvre.

59. le HCR devrait continuer à accélérer le rapatriement des réfugiés afghans du Pakistan, tandis que le rapatriement des réfugiés afghans en Iran et dans d'autres pays devrait se faire progressivement, en fonction de la situation politique, économique et sociale afghane.

60. Il a accueilli avec satisfaction la Conférence internationale sur l'Iraq qui s'est tenue à Sharm el Sheikh en avril 2007 et approuvé les mesures visant à offrir une aide humanitaire adaptée en Iraq. Toutefois, le nombre de réfugiés continuera à augmenter jusqu'au rétablissement de la sécurité en Iraq. La situation des personnes déplacées et des réfugiés soudanais est

toujours difficile, mais le HCR a récemment permis d'améliorer la situation humanitaire. S'agissant d'aider les victimes du conflit au Darfour, un dialogue constructif est nécessaire, avec le Soudan à sa tête.

61. En Fédération de Russie, la détermination du nombre et du statut des réfugiés et demandeurs d'asile est complexe. La Fédération de Russie est immense, toutefois 80 % des demandeurs d'asile souhaitent s'établir à Moscou et dans sa région pour des raisons économiques et autres. La région moscovite est submergée par un grand nombre d'arrivants et le Gouvernement russe a pris des mesures pour tenter de gérer la situation et les migrations illégales. Tout est compliqué par le fait que les représentants du HCR à Moscou appliquent leur propre procédure de détermination du statut aux termes du mandat. Le Gouvernement russe s'en est plaint au HCR en 2005 mais attend toujours une réponse. En outre, la presse a publié des articles jetant le doute sur l'intégrité de la loi russe en matière d'immigration, et le HCR a malencontreusement publié des récits tirant des conclusions discutables sur le même sujet. Des commentaires aussi peu professionnels ne servent qu'à compliquer la situation. La Fédération de Russie présentera d'autres observations écrites à la Haut-Commissaire assistante pour la protection.

62. **M. Third** (Nouvelle-Zélande) dit qu'il est intéressant que le HCR ait élargi ses activités de protection à davantage de personnes, comme les personnes déplacées. Il salue les efforts déployés par la République arabe syrienne et la Jordanie pour aider les millions de réfugiés arrivant d'Iraq mais déplore la situation au Myanmar, où l'on assiste à des passages à tabac, des arrestations et des assassinats de manifestants, qui risque de provoquer de nouveaux exodes. Le régime devrait être tenu responsable de la sécurité personnelle et du traitement de tous les détenus et engager un dialogue avec les responsables démocrates et les minorités ethniques.

63. S'il félicite la Thaïlande d'accueillir des réfugiés birmans et de soutenir la réinstallation dans un pays tiers des réfugiés de longue date, il dit que les autorités thaïes devraient délivrer des permis de sortie aux Paduang dont la réinstallation a déjà été approuvée. Il félicite le Gouvernement népalais de sa coopération avec le HCR pour mener à bien l'enregistrement des réfugiés et de son engagement à poursuivre les réinstallations dans un pays tiers tout en cherchant une solution globale aux réfugiés bhoutanais au Népal. La

Nouvelle-Zélande va accueillir une centaine de réfugiés en vue de leur réinstallation en 2007 et en 2008. Il félicite le Gouvernement bhoutanais d'avoir trouvé une solution juste et durable à ce problème. Il serait bon que les deux Gouvernements travaillent avec le HCR pour rédiger les modalités et conditions du retour.

64. Des progrès ont été réalisés dans la mise en oeuvre de l'Agenda pour la protection au regard de l'intégration locale, notamment en Afrique. La Nouvelle-Zélande soutient sans réserve les activités du Groupe de travail sur la réinstallation et se félicite vivement des efforts du HCR en vue de privilégier la protection des enfants.

65. S'il exprime son soutien aux services apportés aux personnes déplacées, il souligne qu'ils ne doivent pas porter atteinte à la protection et aux services offerts aux réfugiés. À cet égard, l'élargissement des activités du HCR pour couvrir les flux migratoires mixtes pose la question de savoir si le HCR a la capacité d'assumer ce rôle global.

66. Le Parlement néo-zélandais est saisi d'un projet de loi sur l'immigration qui améliorera la politique et les opérations du pays; il concerne la protection complémentaire, la définition d'un processus unique de détermination et la révision des dispositions de recours. Le système de protection sera alors plus efficace et le traitement des dossiers plus rapide.

67. **M. Kebbon** (Suède) salue la participation active du Haut-Commissaire au débat et dit que si les États ne doivent pas se contenter de transmettre les problèmes des flux migratoires mixtes au HCR, ce dernier doit reconnaître que les flux de population sont maintenant très souvent mixtes et que les systèmes d'asile sont submergés par des personnes qui n'ont pas besoin de protection. S'agissant d'éviter l'affaiblissement du régime de protection internationale, le HCR et les Gouvernements doivent assurer la protection de tous ceux qui en ont besoin.

68. **M^{me} Nielsen** (Suisse) salue les efforts déployés pour renforcer les activités de protection à long terme du HCR dans les régions de mouvements importants de réfugiés. À cet égard, la Suisse a financé un projet de formation et de renforcement des capacités du HCR pour gérer les réfugiés au Kenya et travaille sur un concept de protection régionale qui devrait être opérationnel d'ici le début de 2008.

69. L'engagement du HCR à protéger les mineurs non accompagnés revêt une importance majeure. À cet égard, la dernière révision de la loi suisse en matière d'asile inclut une protection plus systématique des mineurs non accompagnés à toutes les étapes de la procédure. Tous ces enfants ont maintenant des représentants légaux qui défendent leurs intérêts et les protègent pleinement.

70. La Suisse se préoccupe vivement de la violence sexuelle et sexiste, car les femmes et les filles sont vulnérables et moins susceptibles de bénéficier d'une protection efficace. Il conviendrait d'encourager l'offre de formation et le renforcement du soutien à ces groupes.

71. Si la Suisse se félicite des progrès accomplis dans la lutte contre l'apatridie, il reste encore beaucoup à faire. La Suisse a activement contribué à l'élaboration d'un nouvel instrument international du Conseil de l'Europe visant à mieux lutter contre l'apatridie. Elle engage le HCR à poursuivre son travail dans ce domaine.

72. **M. Bessedik** (Algérie) dit que la protection est une question complexe qui nécessite un partenariat cohérent de toute la communauté humanitaire afin que les pays de destination, d'origine et de transit ne considèrent pas leur rôle uniquement en termes d'obligations et de contraintes. Il faudrait que les projets de coopération combler le fossé qui existe entre l'assistance humanitaire et le développement à long terme et apportent des solutions durables. Il convient de coordonner les partenariats de telle manière qu'ils impliquent les personnes les plus directement concernées, c'est-à-dire les réfugiés, et les affranchir de toute considération politique.

73. L'Algérie suit avec intérêt la mise en oeuvre du principe de la responsabilité sectorielle et se réjouit de recevoir l'évaluation du HCR à cet égard. Il est important que le HCR renforce ses partenariats avec les organismes régionaux, notamment en Afrique, afin de soutenir les capacités de protection nationale. Si les causes de l'exode sont bien connues, on ne leur accorde pas suffisamment d'importance. Les efforts déployés pour supprimer les causes spécifiques, comme la violence sexuelle ou l'intolérance, renforceront le lien entre les droits de l'homme et la législation sur les réfugiés. Si le fait que l'action humanitaire s'inscrive dans un contexte de mondialisation donne à la protection une nouvelle

dimension, il reste la question de savoir si le HCR est effectivement en mesure d'assumer ces responsabilités diverses et lourdes. Ainsi que l'avait dit le précédent Haut-Commissaire, Ruud Lubbers, il y a un fossé gigantesque entre les responsabilités du Haut-Commissariat à l'échelle de la planète et son financement de base.

74. **M^{me} Ruijters** (Pays-Bas) met en garde le HCR de ne pas outrepasser son mandat. Il est encourageant que le HCR se soit engagé à coopérer avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Il conviendrait également qu'il coopère avec l'Union européenne et d'autres États pour s'occuper des flux migratoires mixtes dans la région méditerranéenne.

75. Les Pays-Bas se félicitent de l'instauration d'un forum sur les questions liées à la protection et participera activement au Dialogue sur les défis de protection. Si elle est partisane du renforcement de la protection dans les régions d'origine, elle ne croit pas que cela conduira nécessairement au rejet des demandes d'asile aux frontières européennes. Elle exprime sa satisfaction devant le progrès accompli dans la lutte contre la violence sexiste et demande des informations sur les efforts du HCR pour formuler une police concernant les réfugiés urbains, notant qu'une telle politique est demandée depuis 1999. La recherche de solutions durables n'est pas seulement cruciale pour les réfugiés mais également pour la viabilité de tout le système de protection des réfugiés.

76. Le processus d'adoption des conclusions du Comité exécutif est long, difficile, et les résultats ne sont pas toujours satisfaisants. Tous les membres n'assistent pas aux réunions, ce qui sape toute possibilité d'un vrai dialogue sur les questions sensibles relatives à la protection. Les Pays-Bas approuvent l'adoption de la décision d'évaluer l'utilisation des conclusions du Comité exécutif et de trouver des moyens d'améliorer le processus d'élaboration.

77. **M^{me} Feller** (Haut-Commissaire assistante pour la protection) dit que le débat actuel atteste que le Comité exécutif dispose de nombreux forums pour discuter des questions de protection. Le fait que le Comité exécutif n'ait pas nécessairement à se référer au processus d'adoption des conclusions ne change rien au fait qu'il soit nécessaire d'améliorer ce processus. Elle se félicite du large soutien exprimé au Dialogue sur les défis de protection et du suivi de l'Agenda pour la

protection. Le programme du Dialogue n'a pas encore été établi et toute contribution à ce sujet sera bienvenue. À cet égard, elle pense qu'il serait utile d'inscrire la question des réfugiés de longue date à l'ordre du jour de la prochaine session du Dialogue, ou d'une session ultérieure.

78. Elle convient avec le représentant du Canada qu'il n'y a pas de solution unique au problème des réfugiés de longue date. Le HCR est conscient des problèmes que rencontre la Fédération de Russie dans le traitement des afflux de personnes à Moscou et examine avec les Gouvernements concernés le rôle des procédures de détermination du statut de réfugié du HCR.

79. Elle remercie le Gouvernement suisse de son soutien au Projet de renforcement des capacités de protection et convient avec lui que le HCR ne peut que compléter la protection offerte par les États. L'outil d'évaluation des risques accrus, déjà utilisé sur le terrain, a été élaboré en grande partie grâce au travail réalisé à l'Université de la Nouvelle-Galles du Sud en Australie, ce qui souligne l'étroite coopération entre le HCR et les acteurs non gouvernementaux.

80. Elle convient tout à fait avec les représentants du Canada et de la Nouvelle-Zélande qu'il faut offrir une capacité suffisante de protection aux personnes déplacées et tenir compte des évaluations en temps réel. Une étude globale sur la politique à l'égard des réfugiés urbains a été menée à bien mais a dû être réduite avant sa publication.

81. Elle exprime sa satisfaction de voir que des pays comme l'Australie intègrent les enfants et les mineurs non accompagnés dans leur programme de réinstallation. Le succès de la réinstallation dépend largement des investissements faits dans les activités d'intégration. La question des autorisations de départ devrait être examinée sur une base bilatérale. Elle remercie le Gouvernement roumain de sa coopération pour mettre en place des hébergements de transit d'urgence à l'intention de groupes susceptibles d'être réinstallés et ayant un besoin urgent d'être relogés.

La séance est levée à 18 heures.